

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 27 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 mars à neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : CARRE Arnaud, CHEVALIER Lucie, DIVEU Erwann, HERVET Axel, LEFORT Charles, MORIN Amandine, PEPION Adeline, QUEMENER Sonia
Présents : 8	Absent ayant donné procuration : Briec LABOUE donne procuration à Adeline PEPION
Votants : 9	Absent excusé : Christine LOGUIVY, Absent : Thierry CHAPON

Secrétaire de séance : Madame Lucie CHEVALIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h37
Il est constaté que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la précédente réunion
- RPI : Adhésion de Saint-Judoce au RPI Les Faluns Jules Verne (Axel HERVET)
- Compte Administratif 2020 : Présentation: (Mr le Maire) vote (Axel HERVET)
- Compte de gestion 2020: vote (Adeline PEPION)
- Vote des taux d'impositions : (Mr le Maire)
- Attribution résultat : (Mr le Maire)
- Attribution subvention associations : (Mr le Maire)
- Budget général 2021 : Proposition travaux (Erwann DIVEU), Présentation et vote (Mr le Maire)
- Conseil Energie partagée ; (Mr le Maire) :
- Frelon Asiatique campagne 2021 : (Mr le Maire)
- Terrain appartenant au CCAS : Changement acquéreur, délibération à prendre (Mr le Maire)
- Argent de poche : (Mr le Maire et Amandine MORIN)
- Terrain parcelle A381 : Arrêté de délégation de signature au profit d'un adjoint (Mr le Maire)
- Information : Eclairage public

Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des remarques restent à faire à propos du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Les membres du Conseil municipal valident le compte-rendu en date du 30 janvier 2021

Report du vote du budget et des taux d'impositions 2021 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour reporter le vote du budget 2021 ainsi que les taux d'impositions. En effet, dans le cadre de la réforme d'imposition de la taxe d'habitation et n'ayant pas reçu le nouveau calcul des taux, il paraît compliquer de voter le budget primitif. Monsieur le Maire propose que le budget soit voté le 13 avril prochain à 18h30. Le conseil municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour le report d u budget

Adhésion de Saint-Judoce au RPI : (Regroupement pédagogique les faluns Jules-Verne)

Monsieur Axel HERVET présente et propose la demande d'adhésion de la commune de SAINT JUDOCE au syndicat de l'école les Faluns - Jules Verne. Chaque commune membre du RPI dispose d'un délai de 3 mois

pour se prononcer sur l'admission de la commune de SAINT JUDOCE. Le conseil municipal après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable.

Compte administratif 2020 :

Monsieur le Maire donne lecture du budget 2020 au conseil municipal. La commune du QUIOU termine son exercice avec un excédent de 59800 €. A cette somme devait s'ajouter le retour de subventions du contrat de territoire, subventions versées dans le cadre de la rénovation de l'école publique soit environ la somme de 11000 €. Après en avoir débattu et comme le stipule la loi Monsieur le Maire demande l'approbation du compte administratif et se retire de la salle.

Monsieur Axel HERVET, premier adjoint, est désigné président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020.

Après étude et délibération, il fait procéder au vote des comptes administratifs 2020 à main levée POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Votants : 9 Votes pour : 8 Abstention : 1 (Monsieur le Maire)

Les comptes administratifs 2020 sont approuvés.

Approbation des comptes de gestion 2020 pour le budget principal communal

Madame Adeline PEPION, deuxième adjointe, demande au Conseil Municipal, après étude et délibération, d'approuver les comptes de gestion 2020 **pour le budget communal**.

Votants : 9 Votes pour : 8 Abstention : 1 (Monsieur le Maire)

Les comptes de gestion 2020 sont approuvés

Affectation du résultat de 2020 pour le budget principal.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51427.80 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 4972.11

Résultats antérieurs reportés : 46455.69

Résultat à affecter : 51427.80

Affectation : R 002 : 51 427.80 €

Solde d'exécution d'investissement :

Résultat de l'exercice : - 9955.99

Résultats antérieurs reportés : 18329.87

Résultat à affecter : 8373.88

Affectation au R 001: 8373.88 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00

Votants : 9 Votes pour : 9

Subventions aux associations et autres organismes

Suite aux demandes reçues en mairie, Monsieur le Maire propose de voter les subventions pour les associations qui en ont fait la demande. Les subventions seront versées après présentation par ces dernières de leur compte de gestion de l'année et du bilan financier. Un courrier sera envoyé à ce sujet.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la création d'une nouvelle association « Le Courtil du Quiou », elle a pour but d'embellir et fleurir la commune. A titre exceptionnel, il propose qu'une subvention de démarrage soit versée à l'association.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'abstiendra pour le vote des subventions aux associations, en effet son épouse faisant partie de l'association du « courtil du QUIOU » il ne souhaiterait pas être accusé de favoritisme. Par ailleurs Madame Sonia QUEMENER a souhaité que le groupement **national** des Communes aux Noms burlesques et chantants de France puisse avoir la même subvention que les autres associations communales.

Il est proposé ci-dessous le tableau des différentes subventions proposées :

FNACA de Plouasne	50
Groupement des Communes aux Noms burlesques et chantants	50
Resto du Cœur	50
Palet Quiousien	50
Les Obélisques - fléchettes	50
APE du collège de Plouasne	72
ASS. Chasseurs	50
APE Evran - Le Quiou	72
Fondation du Patrimoine	55
AFBN	05
Le Courtil du QUIOU	250
MONTANT TOTAL :	754.00

Il a été procédé au vote à main levée. Votants : 9 Votes pour : 8 Abstention : 1 (Monsieur le Maire)

Conseil Energie partagée :

Monsieur le Maire fait part de la proposition du service Conseil en Energie Partagé de Dinan Agglomération qui stipule la possibilité pour le Maire de signer deux conventions, permettant, après étude des dossiers, de percevoir une compensation financière suite à des travaux occasionnant une économie d'énergie.

A noter que la nouvelle convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

- Une convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités de Dinan Agglomération, signée entre la commune et Dinan Agglomération,
- Une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie, signée entre la commune et la Région.

Sachant que Dinan Agglomération prend en charge l'élaboration et la gestion des dossiers de demande CEE via la plateforme numérique régionale. Dinan Agglomération percevra la compensation financière et la reversera à la commune, après déduction de 8 % correspondant aux frais de gestion.

Ce service a pour tâche :

- La gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine communal
- La réduction des consommations d'eau et d'énergies

- L'accompagnement des communes dans le cadre de leur projet de construction ou rénovation
- L'animation d'actions auprès des élus, des techniciens...
- La valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
- L'évaluation et avis du gain environnemental et énergétique des projets de rénovation pour la demande de subventions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces deux conventions.

Après délibération, il est procédé au vote à main levée.

Votants : 9 Votes pour : 9

Frelons asiatique campagne 2021 :

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du maire et notamment de sécurité des personnes.

Il est proposé de :

- Stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1^{er} avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- Stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.
- A cet effet, signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée

Terrain appartenant au CCAS :

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée B 245 située sur la commune de LE QUIOU appartient au CCAS. Elle est cultivée depuis plusieurs années sans qu'aucun bail n'ait été signé et sans versement de location en contrepartie.

Monsieur René MESNAGE, exploitant agricole, demeurant Le Bas Tréveleuc, avait adressé une demande d'achat de ce bien en 2019. Monsieur le Maire précise que l'agence notariale SCP NEONOT à Rennes, qui suit ce dossier, a estimé cette parcelle à 1400 €. Il rappelle également que ces biens font partie de l'ancien bureau de bienfaisance aujourd'hui CCAS et qu'il a fallu retrouver des pièces de propriétés datant de 1909.

Après réflexion, Monsieur René MESNAGE s'est désisté, et un nouvel acquéreur est intéressé pour racheter la parcelle. Il s'agit de Monsieur Benjamin DECHERF éleveur à la Cour Neuve. Après débat, le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de la parcelle à Monsieur Benjamin DECHERF. Il y aura également une délibération au CCAS.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que deux autres terrains sis sur la commune de PLOUASNE et appartenant au CCAS sous le nom du Clos sous la Roche B 657 et le Rocher C858 auraient trouvé acquéreurs. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'accord pour la vente de ses deux parcelles. Après débat, le conseil municipal donne l'accord à Monsieur le Maire.

Argent de poche :

Mr le Maire, expose que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers, missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés par virement bancaire.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'½ journée (3h).
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Accueils de loisirs : installation de mini camps, aide pendant le déjeuner, aide piscine, ...
- Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...
- Aide à l'entretien des espaces verts
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...

Monsieur le Maire demande à Mesdames Adeline PEPION et Amandine MORIN de prendre en charge le dossier. Il faudra donc adresser les candidatures à la Mairie. Puis, une sélection sera faite pour ne retenir que 2 candidats pour la période de juillet voire août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées.

Terrain parcelle A381 : modification de la délibération :

Monsieur le Maire rapporte que dans le cas de l'acquisition de la parcelle A381 situé Rue de la Villa Romaine et appartenant à Monsieur RENAULT qu'il ne peut en qualité d'officier public ne pourra représenter la commune pour la mise en place de l'acte authentique administratif. Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Axel HERVET, Maire adjoint, à signer l'acte authentique administratif de vente, pour représenter la commune.

Eclairage public :

Les lampadaires extérieurs restent allumés jusqu'à 21h30 pour l'ensemble de la commune agglomérée.

Aussi au regard de la mise en place du couvre-feu et les jours venant à rallonger, la question est posée à savoir s'il n'était pas intéressant de réduire d'une heure voire deux heures l'allumage des candélabres.

Toutefois, il serait gardé l'allumage dès 6h30 le matin, étant donné que nos collégiens et lycéens prennent le bus à 6h50.

Une demande a donc été faite au syndicat pour procéder au changement seulement cela engendrait un coût de 350 € HT par changement. Le conseil Municipal a donc décidé de ne pas procéder au changement.

Suite à la visite de Monsieur CLEMENT du SDE, il y aurait possibilité de suivre une formation en interne. Monsieur Axel HERVET se propose pour la formation.

La séance est levée à 12H20.

Le Maire,
Arnaud CARRÉ

Axel HERVET

Adeline PEPION

Erwann DIVEU

Lucie CHEVALIER

Thierry CHAPON

Absent

Charles LEFORT

Amandine MORIN

Sonia QUEMENER

Brieuc LABOUE

Christine LOGUIVY

Procuration

Absente